

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 22 mars 2019

DÉLIBÉRATION N° **CD-2019/03/22-0/05****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20190322-lmc100000018760-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 27/03/2019

Réception Préfet : 27/03/2019

Publication RAAD : 27/03/2019

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Vœu relatif à Aéroports de Paris, présenté par le groupe Gauche Républicaine et Communiste.

Aéroport de Paris est une entreprise particulièrement stratégique pour l'État français, puisqu'elle gère des frontières entre la France et le reste du monde, et accueillera en 2022, 120 millions de visiteurs. L'entreprise représente près de 5 % du PIB régional, 1,4 % du PIB local. Elle génère 8,3 % des emplois régionaux et 2,2 % de l'emploi national. Elle représente également un actif particulièrement important pour l'État ; le cours de son action ayant cru de 160 % en 5 ans et son taux de 7 % permettant pour l'État de générer 175 millions d'euros de dividendes chaque année.

Le gouvernement, avec le projet de loi « PACTE », prévoit de vendre pour les 70 prochaines années plus de la moitié du capital de la société ADP à des investisseurs privés. Cette privatisation ôterait l'État de ses capacités de contrôle, de suivi et d'influence qu'il exerce sur la gestion d'ADP. Ainsi, en seront impactés directement le modèle social et l'emploi, dont la privatisation détruira le caractère d'intérêt général, pour n'en garder que les objectifs de rentabilité. Il en va de même de la sécurité des infrastructures, enjeu stratégique majeur pour notre État, qui ne peut être sacrifiée sur l'autel d'intérêts purement financiers.

Plus d'un tiers de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle se trouve en Seine et Marne et cela représente des enjeux fondamentalement structurants pour notre territoire en termes d'aménagement, de santé et d'environnement.

Beaucoup de nos concitoyens souffrent quotidiennement des nuisances aériennes. La pollution générée par l'oxyde d'azote et les particules fines est trois fois supérieure à celle du périurbain parisien. À cela s'ajoutent les problèmes liés au bruit et à l'engorgement des réseaux routiers, qui dégradent le cadre de vie de nos concitoyens. Il est important que l'État mène aujourd'hui une politique environnementale et de santé publique volontariste, qui ne saurait voir le jour dans le cadre d'une privatisation.

De plus, ADP possède en Seine-et-Marne du foncier aménagé et vierge. Cela nous confronte directement à des problématiques d'aménagement du territoire. Alors que la construction d'un nouveau terminal est en discussion, il est important que l'État garde un droit de regard et de maîtrise sur les futurs ouvrages.

Notre département, avant même qu'elle soit actée, est déjà durement impacté par cette privatisation. En effet, nous ne pouvons que rapprocher la précipitation qu'eut l'État à déclencher les travaux du CDG Express sur notre territoire, outrepassant les instances de concertation, et la volonté de réévaluer le cours d'ADP sur les

marchés financiers.

Nous ne pouvons nous satisfaire de ce court-termisme, qui va à l'encontre de l'intérêt général, et dont les conséquences se répercuteront directement sur la qualité de vie des seine et marnais.

Enfin, il est utile d'évoquer le 9<sup>e</sup> alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui a valeur constitutionnelle par l'effet du Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 : «&#8201;tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité&#8201;».

Dans son rapport de 2008 intitulé sur « Les aéroports français face aux mutations du transport aérien », la Cour des comptes a considéré que «&#8201;la réforme, issue de la loi du 20 avril 2005, ouvrant le capital d'ADP, a abouti à conférer de fait à ADP un monopole d'exploitation pour une durée illimitée des aéroports existant en Île-de-France&#8201;».

Quant à la qualité de service public des activités d'ADP, elle s'en trouve lié à sa dimension d'intérêt général, qui à ce jour, n'est contestée de personne.

Ainsi, à la faute économique, sociale et politique que constitue cette privatisation, à l'impact qu'elle aura sur la Seine-et-Marne, s'ajoute un manquement à la constitution, en la qualité monopolistique des activités d'ADP, et en sa dimension d'intérêt général.

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment dans son article 58,

**CONSIDÉRANT** le 9<sup>ème</sup> alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

**CONSIDÉRANT** le caractère monopolistique des activités d'ADP, confirmé par le rapport de la Cour des Comptes de 2008 sur « Les aéroports français face aux mutations du transport aérien » ;

**CONSIDÉRANT** que les aéroports de Paris ont une mission d'intérêt général en participant aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté, d'environnement et d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le système francilien aéroportuaire, avec la complémentarité des plateformes de Paris Charles de Gaulle, d'Orly et du Bourget, qui est un élément structurant de l'aménagement du territoire national ;

**CONSIDÉRANT** le poids économique du groupe ADP dans l'aménagement de l'Ile-de-France, avec un système aéroportuaire qui représente 8,3% de l'emploi salarié dans la région ;

**CONSIDÉRANT** l'importance le rôle structurant d'ADP en Seine et Marne ;

**CONSIDÉRANT** l'enjeu de préserver les intérêts patrimoniaux de l'Etat, au travers du contrôle des terrains nécessaires à l'exécution et au développement des missions de service public (ADP possède 6 600 hectares),

**CONSIDÉRANT** qu'après la transformation d'ADP en société de droit privé en 2005, puis l'ouverture de son capital en 2006, l'État majoritaire à hauteur de 50,6% dans Paris Aéroport (groupe ADP) entend céder tout ou partie de ses participations ;

**CONSIDÉRANT** que la remise en cause de la participation majoritaire de capitaux publics dans le capital d'ADP porterait un grave préjudice au développement des plateformes parisiennes, avec des conséquences pour l'emploi, le statut, les conditions de travail et le risque d'externalisation d'un certain nombre de secteurs d'activité ;

Après en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** à toute privatisation par l'Etat, du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens.

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (8) :

M. Bernard CORNEILLE  
Mme Monique DELESSARD  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Vincent ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Marianne MARGATÉ  
Mme Virginie THOBOR

Ont voté CONTRE (3) :

M. Arnaud de BELENET  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Laurence PICARD

Se sont ABSTENUS (34) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Cathy BISSONNIER  
M. Ludovic BOUTILLIER  
Mme Martine BULLOT qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Martine DUVERNOIS  
Mme Anne-Laure FONTBONNE  
Mme Isoline GARREAU MILLOT  
M. Jérôme GUYARD  
M. Yves JAUNAUX  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
M. Olivier MORIN

Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François ONETO  
Mme Véronique PASQUIER  
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
M. Brice RABASTE  
Mme Isabelle RECIO  
Mme Béatrice RUCHETON qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Geneviève SERT  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
M. Jérôme TISSERAND  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU  
M. Franck VERNIN  
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT  
Mme Andrée ZAÏDI



Patrick SEPTIERS  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne